

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 30

PRESENTS : GUICHON Gilles, BLADE Anne, MEYNET Francine, BORGHINI Yves, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert, FERNANDES Raoul.

ABSENTS EXCUSES : PIQUET Serge, ROY Josiane donne pouvoir à MEYNET Francine, BELZUZ Jean-Claude donne pouvoir à SIBELLAS Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : BLADE Anne

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du conseil en date du 5 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTIONS 2017 : Commune et Camping

Sous la présidence de Mme BLADE Anne, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire est invité à quitter la salle pour laisser le conseil municipal s'exprimer et donner acte de la présentation du compte administratif et du compte de gestion de la commune qui se résume ainsi :

Commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		183540.67		5 451.43		188 992.10
Opérations de l'exercice	44 667.85	6 558.63	200 455.47	200 828.25	245 123.32	207 386.88
TOTAUX	44 667.85	190099.3	200455.47	206 279.68	245 123.32	396 378.98
Résultats de clôture	38109.22			372.78		
Intégration RT Clôture CCAS						
TOTAUX CUMULES	44 667.85	190099.3	200455.47	206 279.68	245 123.32	396 378.98
RESULTATS DEFINITIFS		145 431.45		5 824.21		151 255.66

Vote :

Oui : 8

Non : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs.

Les comptes de gestions tenues par La Trésorerie de Moirans-en-Montagne qui sont identiques aux comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité par Le Conseil.

Pour le budget de la Commune, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 824,21 €. Le conseil approuve le report du résultat en fonctionnement au chapitre 002.

Camping

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17314.62	25961.6			17 314.62
Opérations de l'exercice	10 861.27	34 614.80	103 170.08	86 133.73	114 031.35	120 748.53
TOTAUX	10 861.27	51929.42	129131.68	86 133.73	114 031.35	138 063.15
Résultats de clôture		23 753.53	17 036.35			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 861.27	51929.42	129131.68	86 133.73	114 031.35	138 063.15
RESULTATS DEFINITIFS		41 068.15	42 997.95		-1 929.80	

Vote :

Oui : 7

Non : 1

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs.

Les comptes de gestions tenues par La Trésorerie de Moirans-en-Montagne qui sont identiques aux comptes administratifs sont approuvés à la majorité par Le Conseil.

Pour le budget Camping, le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 42 997,95 €. Le conseil approuve le report du résultat en exploitation au chapitre 002.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Les taux d'imposition en 2017 était de :

- TAXE D'HABITATION : 8.95 %
- TAXE FONCIERE BATI : 21.16 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 43.44 %

Pour l'élaboration du budget communal 2018, les taux d'imposition restent identiques à ceux de 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NE SOUHAITE PAS MODIFIER les taux d'imposition pour 2018.

CREATION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'article 18 du décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 mars 2018,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2018 sur l'avancement de grade de monsieur MARILLER,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Jura au grade d'Agent de maîtrise territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe;
- de nommer monsieur MARILLER, agent de maîtrise territorial à l'échelon : 9, Indice brut 460, Indice Majoré 403.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe;
- de nommer monsieur MARILLER, agent de maîtrise territorial à l'échelon : 9, Indice brut 460, Indice Majoré 403.

REHABILITATION DU FOUR COMMUNAL

Par arrêté du 25 août 2016 du Ministre de l'intérieur, il est accordé à la commune de Chancia, une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 €, pour la réalisation de la réhabilitation du four communal, correspondant à 20,24 % de la dépense subventionnable retenue soit 24 695 € HT.

Dispositions à respecter :

- Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention (14 novembre 2016), l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la décision attributive deviendra caduque

- Si à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du début d'exécution, l'opération n'est pas déclarée achevée, celle-ci est considérée comme étant terminée. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

- Le versement de la subvention interviendra sur justification de la réalisation de l'équipement : tableau récapitulatif détaillé certifié exact par le bénéficiaire, factures acquittées. Des acomptes pourront être versés, dans la limite des crédits disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il convient d'ajouter que cette subvention a un caractère non révisable dès lors que le montant des travaux réalisés est supérieur à celui présenté lors de la demande. En revanche, dans l'hypothèse où ce coût serait inférieur, la subvention sera calculée en appliquant le taux de la subvention exceptionnelle inscrit dans l'arrêté au coût réel hors taxe de l'opération déclarée terminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du commencement des travaux de réhabilitation du four communal.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES PAR LA PAROISSE JM VIANNEY

La demande de location de la salle des fêtes par la paroisse JM Vianney a été accordée par le conseil municipal en date du 5 février 2018 à titre gracieux en cas d'utilisation de la salle par mauvais temps.

La paroisse souhaite modifier la demande en réservant la salle pour y préparer les repas sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider la demande de modification à titre gracieux.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre : en cours

Globes lumineux lotissement : commencement des travaux vers fin avril-début mai

Point sur la vente restaurant/camping

La séance est levée à 20 heures 15.